



DECISION ADDITIVE N° 093 - MBPE/DGD/DU.09.001...2020
Portant renouvellement au régime de l'entrepôt de douane au titre de
l'année 2020

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES,

- Vu la Loi n° 64-291 du 1^{er} août 1964 portant Code des Douanes ;
- Vu le Décret n° 2020-584 du 30 juillet 2020 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre de la Défense ;
- Vu le Décret n° 2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2020-601 du 03 août 2020 portant nomination, des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2019-1120 du 18 décembre 2019 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le Décret n° 2020-83 du 15 janvier 2020 portant nomination du Directeur Général des Douanes ;
- Vu le Décret n° 2019-78 du 23 janvier 2019 portant promotion du Colonel Major DA Pierre Alphonse au grade de Contrôleur Général des Douanes ;
- Vu l'Arrêté n° 360 du 29 mai 2017 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu l'avis de la Commission consultative d'attribution des agréments d'entrepôt de douane et des décisions d'admission temporaire pour perfectionnement actif en sa séance du 30 avril 2020 ;

D E C I D E

Article 1^{er} : L'agrément d'entrepôt de la société reprise au tableau ci-dessous est renouvelé au titre de l'année 2020.

ORDRE	RAISON SOCIALE	C. CONTRIBUTUABLE	N° ENTREPÔT	ADRESSE	CAUTION
1.	SODIREP	5005998Z	P361	01 BP 235 ABJ	250 MILLIONS

Article 2 : La caution bancaire afférente à l'entrepôt doit couvrir la totalité des droits et taxes des marchandises entreposées.

Article 3 : Les mutations d'entrepôt effectuées par ladite société à destination des autres sociétés, ne peuvent excéder 10% de la quantité totale des marchandises entreposées sous peine de sanctions prévues par le Code des Douanes.

Article 4 : Le Directeur des Systèmes d'Information, le Directeur des Régimes Economiques et le Directeur de la Réglementation et du Contentieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de la date de signature.

AMPLIATIONS :

- MBPE/CAB
- Toutes Directions Douanes
- Toutes Directions Impôts
- CCESP
- Syndicats des Transitaires
- Bénéficiaires


Le Directeur
Général
Général. DA Pierre A.
Officier de l'Ordre National

